



1ère Assemblée Générale
Organisation Internationale
pour les aides à la navigation
maritime

GA01/Res.03
06 mars 2025
Français

Resolution GA01.03

Adoptée le 19 Février 2025

Résolution portant sur la création des comités techniques et leur mandat

L'ASSEMBLÉE,

RAPPELANT les dispositions transitoires en annexe à la Convention qui conviennent du fonctionnement des comités techniques de l'Association internationale de signalisation maritime, tant que l'Organisation n'a pas créé les comités en vertu de la Convention ;

AYANT À L'ESPRIT la disposition de l'alinéa f) de l'Article 7.7 de la Convention qui stipule que l'Assemblée générale doit créer et dissoudre les comités et approuver leur mandat ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les quatre comités techniques, Spécification et gestion des aides à la navigation (ARM), Ingénierie, développement durable des aides à la navigation (ENG), Technologies de l'information numérique (DTEC) et Services de Trafic Maritime (VTS) et leurs mandats au sein de l'Association internationale de signalisation maritime qui ont été confirmés lors de la dernière Assemblée générale de l'association en 2023 ;

VISANT À assurer la continuité en assurant une transition sans heurt de l'association à l'Organisation en ce qui concerne les travaux techniques des comités et leur programme de travail :

1. DÉSIGNE les quatre comités, Spécification et gestion des aides à la navigation (ARM), Ingénierie, développement durable des aides à la navigation (ENG), Technologies de l'information numérique (DTEC) et Services de Trafic Maritime (VTS) en tant que comités techniques de l'Organisation ;

2. APPROUVE le mandat des quatre comités techniques de l'Organisation tel qu'il figure à l'annexe de la présente résolution ;

3. DÉCIDE que la résolution prendra effet immédiatement conformément aux dispositions transitoires de la Convention.



ANNEXE

Mandat des comités techniques

Contexte

Conformément à l'alinéa c) de l'Article 6.1 de la Convention, l'Organisation doit disposer des comités et organes subsidiaires nécessaires pour appuyer les activités de l'Organisation. L'alinéa f) de l'Article 7.7 de la Convention stipule que l'Assemblée générale crée et dissout les comités et organes subsidiaires et passe en revue et approuve leur mandat.

Conformément à l'Article 6.3 de la Convention, le Règlement général et le Règlement financier énoncent les règles de procédure applicables aux comités et, à cette fin, il est pris note des Articles 10 et 11 du Règlement général.

Nom des comités

Il y aura quatre comités techniques, comme suit :

Comité Spécification et gestion des aides à la navigation (ARM)

Comité Ingénierie, développement durable des aides à la navigation (ENG)

Comité Technologies de l'information numérique (DTEC)

Comité Services de Trafic Maritime (VTS)

Participation

Des représentants des États membres, des membres associés et des membres affiliés et, sur invitation du Secrétaire général, des personnes relevant d'organisations universitaires, de recherche ou d'autres organisations pertinentes pourront participer aux comités.

Buts et objectifs

Les comités appuieront les buts et objectifs de l'Organisation :

- a) En fournissant des orientations pour aider les gouvernements et les autorités nationales à respecter leurs obligations en vertu de la convention SOLAS et à planifier, mettre en œuvre et fournir des aides à la navigation maritime de manière cohérente et harmonisée.
- b) En réagissant aux changements technologiques et opérationnels pour répondre aux besoins et aux évolutions qui se feront jour.
- c) En préparant et en passant en revue les normes, recommandations, lignes directrices, manuels et modèles de cours spécifiquement liés à la gestion des risques, aux exigences, à la mise en place, à l'utilisation, à la formation et à la gestion des aides à la navigation afin de contribuer à leur harmonisation au niveau mondial.



Activités

Les réunions des comités se tiendront normalement deux fois par an, entre février et avril et entre septembre et novembre, au siège de l'Organisation. De façon exceptionnelle, elles pourront se dérouler ailleurs, avec l'approbation du Secrétaire général.

Les travaux des comités pourront être facilités par des groupes de travail. Des réunions intersessions d'un groupe de travail ou de son groupe de réflexion pourront également avoir lieu entre deux réunions du comité dont il relève, conformément au Règlement général.

Toutes les activités pourront être organisées sous la forme d'un événement en présentiel, d'un événement virtuel ou d'un événement hybride, en fonction des besoins.

Les comités pourront proposer des événements qui aideront leur programme de travail, tels que séminaires, ateliers et autres manifestations.

Résultats attendus

Les comités devront élaborer et se conformer à un programme de travail conformément à l'Article 11.8 du Règlement général.

Les résultats attendus des comités sont les suivants :

- a) préparer et en passer en revue les normes, recommandations, lignes directrices, manuels, modèles de cours et autres documents pertinents identifiés dans les programmes de travail, spécifiquement liés à la gestion des risques, aux exigences, à la mise en place, à l'utilisation, à la formation et à la gestion des aides à la navigation afin de contribuer à leur harmonisation au niveau mondial ;
- b) suivre les évolutions dans le domaine des aides à la navigation maritime ;
- c) assurer la liaison et faciliter le partage d'expertise et d'expérience entre les États membres, les membres associés et les membres affiliés ; et
- d) réaliser toute autre tâche qui leur est confiée par le Conseil.

Relations avec les autres organes

Organes internes

Comme indiqué à l'Article 11.21 du Règlement général, les documents à produire sont les documents réalisés par le Comité. Les documents produits sont ensuite approuvés par le Conseil ou par l'Assemblée générale, dans le cas des normes.

Le Comité consultatif sur les orientations de l'Organisation (Policy Advisory Panel, PAP) fournit des conseils stratégiques au Conseil pour examen et coordonne les travaux des comités.

Le Comité consultatif juridique (Legal Advisory Panel, LAP) fournit une assistance et des conseils juridiques aux comités, au Secrétariat et aux autres organes de l'OIANM.

Les avancées de chaque comité dans ses travaux et la réalisation des résultats attendus seront communiquées au Conseil et au Comité consultatif sur les orientations de l'Organisation à intervalles réguliers.

Les comités devront collaborer sur les tâches et les évolutions inter comités.



Organes externes

Les comités devront suivre et aider aux évolutions en matière d'aides à la navigation maritime au sein d'organes externes à l'OIANM, tels que l'OMI et l'OHI, si nécessaire, pour atteindre les buts et objectifs des comités.